

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 28 avril 2005**

Présents

Exécutif	M.	Marc MICHELA	maire
	Mme	Marie-Rose CHARVOZ	adjointe
Bureau du Conseil	M.	Etienne MURISIER	président
	Mme	Lesley CHERUBINI	vice-présidente
	M.	Florio TOGNI	secrétaire
Conseil Municipal	Mmes	Marlène FAVRE, Myrna LACHENAL, Laurette MENETREY-FONJALLAZ, Corinne MENETREY-MONNIER, Martine SCHLATTER	
	MM.	Alain CORTHAY, André FAVRE, François MEGEVAND, Olivier MENETREY, Bernard PIGUET, Léon PILLER, Pierre PRICAT	
Personnel communal	MM.	Robert RAVASIO	comptable
		Michel VAZQUEZ	secrétaire
<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>	M.	Michel PERILLAT	adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2005
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications du Maire
4. Projets de délibérations :
 - **05/2005** : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1393, FEUILLE 9 DE LA COMMUNE DE MEINIER SISE ROUTE DE GY 19, ET RADIATION DE DIVERSES SERVITUDES
 - **06/2005** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A UNE INSTITUTION DE LA PETITE ENFANCE DANS L'ANCIENNE ECOLE - **DELIBERATION MUNIE DE LA CLAUSE D'URGENCE**
 - **07/2005** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTES RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - CREATION D'UN LIEU INTERGENERATIONNEL
5. Présentation des comptes 2004
6. Rapports des commissions
7. Demande de naturalisation genevoise
8. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h25, après la présentation au Conseil du programme du Festival Amadeus par des membres du comité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2005

Le procès-verbal est approuvé, avec les remarques, les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- Alain Corthay demande une 1^{ère} correction, en page 4, point 3), dans les remarques sur la délibération 03/2005 :
 - ➔ « ~~Certains conseillers~~ **Alain Corthay** se demande# si ce projet est vraiment à voter maintenant, **car il y a d'autres priorités budgétaires en ce moment. D'autre part, quand le Conseil est appelé à se prononcer sur un sujet représentant une somme importante, il serait judicieux de le présenter lors d'une séance précédente et de voter le crédit y relatif lors de la suivante.** Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un besoin... ».
- 2^{ème} correction, page 5, point 4), lettre d) :
 - ➔ « ...la présentation du PDC **au Conseil municipal** prévue en mars 2006, qui sera ~~précédée~~ **suivie** d'une consultation communale **à la population**. La prochaine séance aura lieu après Pâques. ».

2) Communications du Bureau du Conseil

a) **Anniversaire du GIAP**

A l'occasion des 10 ans du GIAP, des manifestations sont prévues. Les partenaires du GIAP ont envoyé une missive au Président du Conseil pour convier les autorités meinites à découvrir les jeux de la roulotte qui sera installée dans le préau de l'école de Corsier du 28 avril au 3 mai 2005.

b) **Association Bulle d'Air**

Cette association à but non lucratif organise des ateliers d'éveil musical pour des enfants de 15 mois à 10 ans. Le courrier reçu est lu par le Président ; le dossier est à disposition pour les personnes intéressées. Le Maire précise que nous recevons de nombreuses demandes similaires chaque année et que nous ne pouvons entrer en matière pour chacune d'entre elles, d'autant que dans le domaine musical, le soutien à Meinier est déjà important.

3) Communications du Maire

a) **Rapport administratif et financier**

Les commissions sont priées de remettre leur rapport d'activités à la mi-mai au plus tard, dans la mesure du possible, pour qu'il figure dans le compte-rendu.

b) Revue du Casino Théâtre

Un rabais de Fr. 10.- est octroyé en cas de commandes en nombre à certaines dates précises. Le dossier est remis à André Favre, président de la commission Sport, Culture et Loisirs. Délai pour passer commande : 31 juillet 2005.

c) Feux pyromélodiques baroques

Suite à la réunion de la veille avec les organisateurs, la manifestation est confirmée et aura lieu par tous les temps - sauf forte bise - les 16 et 17 septembre 2005 à Meinier, dans le champ d'un propriétaire privé qui a donné son accord. La salle communale et un peu de matériel communal seront mis à disposition ; les pompiers apporteront aussi leur contribution, ainsi que la protection civile qui a proposé son aide. Les sociétés pourront tenir des stands, une partie du bénéfice leur revenant de droit sur la vente (boissons). L'organisation donne la possibilité de réserver des places assises autour de tables en payant un forfait, ce qui permettra d'amortir le coût de cette opération. Pour les autres spectateurs, la manifestation est gratuite. La commune participera financièrement en offrant la planche des prix à hauteur de Fr. 3'500.- environ. Ce concours a été créé par des passionnés de feux qui se mesurent dans une exhibition, l'association étant à but non lucratif. Le Président explique que le choix de la commune de Meinier découle de l'intervention d'une meinite qui aurait proposé le terrain en question, suite à l'impossibilité d'organiser cet événement à Vandoeuvres comme cela avait été envisagé à la base. Le Maire signale que l'objectif serait atteint avec 5'000 à 6'000 personnes, bien qu'il soit possible qu'il y en ait jusqu'à 70'000.

d) Commission sportive intercommunale

Neuf communes se sont réunies récemment pour discuter du développement intercommunal de la zone sportive de Rouelbeau, qui prévoit par exemple une piscine intercommunale, une salle omni-sport, etc. Dans le cadre du Plan directeur communal (PDC), il faudra se prononcer sur ce projet. Quoiqu'il en soit, le Maire a déjà annoncé que Meinier ne pourra pas participer financièrement à l'étude, estimée à Fr. 95'000.-, ou alors en se limitant au strict minimum, car la commune a déjà sa propre étude pour le projet de centre sportif sur son terrain à Rouelbeau.

e) Location de salle

L'association libérale Arve-Lac a demandé à louer la salle communale pour une discussion générale destinée à toutes les personnes intéressées. Il n'y a là aucun choix politique ; chaque parti peut exceptionnellement demander la location de la salle si elle est disponible.

4) Projets de délibérations

- **05/2005 :** DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1393, FEUILLE 9 DE LA COMMUNE DE MEINIER SISE ROUTE DE GY 19, ET RADIATION DE DIVERSES SERVITUDES

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération complémentaire.

André Favre demande s'il est vraiment nécessaire que les délibérations soient lues à chaque fois puisque chacun reçoit le texte chez soi ; le Président suggère désormais de ne lire que les décisions prises dans la délibération, à savoir ce qui suit le texte "le Conseil municipal décide..." ; personne ne s'y oppose.

Martine Schlatter propose que les montants soient indiqués dans l'ordre du jour pour plus de transparence envers la population. Le Maire n'est pas contre ; toutefois, après la discussion qui s'ensuit, il est décidé de ne pas le faire car les délibérations mentionnées dans l'ordre du jour ne sont que des projets sujets à modification avant le vote ; la population ne comprendrait peut-être pas bien qu'une délibération votée le soit finalement avec un montant différent de ce qui était annoncé au départ, même si c'est pour de justes motifs. La délibération finale votée par le Conseil est de toute façon affichée in extenso en définitive.

Le Président lit la deuxième partie de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **06/2005 :** OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A UNE INSTITUTION DE LA PETITE ENFANCE DANS L'ANCIENNE ECOLE -
DELIBERATION MUNIE DE LA CLAUSE D'URGENCE

Le Président donne la parole au secrétaire pour expliquer le principe de la clause d'urgence. Cette clause consiste à pouvoir se passer de la possibilité de recours référendaire lorsque le délai d'un référendum éventuel risquerait d'empêcher la réalisation du projet ; la délibération en question traitant d'un domaine pour lequel une délibération semblable avait été acceptée en juin 2004, sans référendum, et approuvée par le Conseil d'Etat, et le montant de la nouvelle délibération étant inférieur à la première, il est dans ce cas possible de se passer de référendum sans pour autant porter atteinte aux droits légitimes de recours de la population. Par ailleurs, cette clause d'urgence implique d'obtenir la majorité qualifiée pour être acceptée, ce qui signifie que le Président du Conseil participe au vote, et que le 50% + 1 au moins des conseillers municipaux présents acceptent cette délibération.

Le Président lit la deuxième partie de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **07/2005 :** OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTES RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - CREATION D'UN LIEU INTERGENERATIONNEL

Le Maire présente la composition du jury du concours d'architecture dont la première séance aura lieu le 2 mai prochain et sera suivie de 4 à 5 séances. Le devis du concours est légèrement supérieur à Fr. 200'000.- mais M. Tanari a été prié par l'Exécutif de le revoir à la baisse pour ne pas excéder ce montant dans la mesure du possible. A la demande de Florio Togni, le rapport définitif du groupe pluridisciplinaire sera remis aux membres du Conseil municipal, mais pas avant l'ouverture officielle du concours pour éviter qu'un des candidats ne tombe accidentellement sur ce dossier et soit donc avantagé selon accord avec le Maire.

Pierre Pricat s'inquiète du fait que le projet de modification des limites de zones accepté par le Conseil municipal l'an passé n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'Etat, et qu'on se lance malgré tout dans ce concours. Le Maire précise que cette modification n'est qu'une validation de l'existant par le biais d'une mise à niveau de la terminologie, mais qu'il n'y a pas de modification concrète du type de terrain puisqu'il s'agit déjà d'une zone protégée destinée à de l'équipement public.

Le Président lit la deuxième partie de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour et 1 voix contre.**

(délibération votée en annexe)

Pause de dix minutes proposée par le Président.

5) Présentation des comptes 2004

Le Maire commente ce document de travail et rappelle qu'il reste deux semaines pour poser toutes questions utiles. Les comptes ont d'ores et déjà été approuvés par la fiduciaire. La commission des Finances et l'Exécutif a pu en prendre connaissance et faire les remarques qui s'imposaient. Les dépassements significatifs sont expliqués, chacun posant des questions au fur et à mesure.

Puis, quelques éclaircissements supplémentaires sont présentés concernant les comptes d'investissement 2004.

6) Rapports des commissions

Vu l'heure tardive, le Président propose que seules les commissions ayant une information importante se manifestent, et que la prochaine séance soit davantage dédiée aux commissions.

a) Sport, Culture & Loisirs - SCL

- André Favre informe que pour le Premier août, les deux derniers degrés de l'école primaire devaient en principe partir en suisse alémanique pour participer à la création d'une vidéo ; malheureusement, l'investissement important nécessaire à l'organisation des promotions par les enseignants ne leur laissent pas assez de disponibilité pour réaliser ce projet. Il est donc reporté à l'année prochaine. La commune en fera moins que l'année passée pour la fête nationale.
- Concernant la fête nationale organisée par la commune, ce sera plus modeste que l'année passée. Quand à eux, les pompiers organiseront un bal/animation le 31 juillet au soir, mais pas de bal le soir du 1^{er} août.

b) Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (0-18 ans) - PEEJ

Florio Togni exprime son avis personnel concernant la petite enfance : en réponse à la rumeur qui sous-entendait que les chiffres avaient été gonflés, il précise que le nombre d'inscriptions effectives est de 33 à 45 enfants par jour, selon le jour de la semaine, la très grande majorité de ceux-ci provenant de Meinier même. Il va donc falloir en refuser un certain nombre, la capacité maximum admissible malgré les travaux d'aménagement prévus étant de 25 enfants par demi-journée.

c) Action Sociale & Aide au Développement - ASAD

Bernard Piguet déclare que les Fr. 1'000.- versés à une famille meinite à la suite du tsunami en Asie ont été utilisés à bon escient pour participer au démarrage sur place de plusieurs projets.

Les autres activités de la commission seront développées lors du prochain Conseil.

7) Demande de naturalisation genevoise

Le Président proclame le huis clos.

Le Conseil délibère et donne un **préavis favorable à cette demande par 14 voix pour, soit à l'unanimité**. Cette décision sera communiquée à la personne concernée et au département ad hoc.

8) Divers

- a) **Transfert de charges du canton aux communes** : Florio Togni est satisfait du vote de la population ayant confirmé son refus dudit transfert.
- b) **Finances cantonales** : Il trouve par contre inadapté que la semaine qui a précédé cette votation, les services financiers de l'Etat n'annoncent des rentrées fiscales plus importantes que prévu.
- c) **Votation des étrangers** : Enfin, il fait part de sa satisfaction quant au vote de la population de Meinier accordant désormais le droit de vote aux étrangers.
- d) **Plan de la commune** : Martine Schlatter fait remarquer qu'une erreur d'impression figure sur le plan de la commune ; en effet, la déchetterie ne se trouve pas au 10 de la route de Gy mais au 49, vers la Campagne Berthet. En tenir compte lors de la prochaine édition du plan.
- e) **Débordement d'eau sur la route** : Léon Piller rappelle que le long du paddock vers chez Dupraz, lors d'une tournée des routes il y quelques années déjà, il avait été relevé que toute l'eau qui descendait des champs revenait sur la route, ce qui s'est à nouveau produit lors des dernières pluies. Il faudrait donc voir pour installer une butte ou un système de rétention pour éviter que l'eau n'arrive sur la route. Michel Périllat, adjoint délégué dans ce domaine, doit se charger d'apporter une réponse adéquate à cette question au prochain Conseil.
- f) **Eaux pluviales -bis** : Est-il autorisé de détourner les eaux pluviales sur la route se demande Olivier Ménétrety, car il semble qu'un habitant de la commune procède de cette manière. La réponse est négative, il faut donc l'en informer. Olivier Ménétrety en parlera à Michel Périllat.
D'autre part, la prochaine commission Agriculture, Routes et Assainissement se réunira le mardi 3 mai à 18h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 12 mai 2005 à 20h15.

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

Florio Togni

Etienne Murisier

Annexes : délibérations votées



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 28 avril 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 05/2005

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1393, FEUILLE 9 DE LA COMMUNE DE MEINIER SISE ROUTE DE GY 19, ET RADIATION DE DIVERSES SERVITUDES

Vu la délibération du Conseil municipal de Meinier du 23 septembre 2004, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 17 novembre 2004, acceptant l'acquisition par la Commune de Meinier de la parcelle N° 1393 feuille 9 de la commune de Meinier, sise route de Gy, et la radiation de diverses servitudes,

vu les demandes de modifications significatives des conditions de réalisation de l'opération formulées après l'adoption de cette délibération et son approbation par le Conseil d'Etat par M. Jotterand, propriétaire de la parcelle N° 1395, partie à cette opération, consistant à exiger de la commune la cession d'une partie de la parcelle N° 1393 qu'elle a décidé d'acquérir, en échange de la radiation de la servitude de passage inscrite sous PJA 808 (RS 3898) au profit de la parcelle N° 1395 grevant la parcelle N° 1393, prévue dans la délibération précitée,

vu les nouvelles négociations menées,

vu l'intérêt pour la commune de pouvoir acquérir la parcelle N° 1393 libre de cette servitude de passage,

vu le tableau de mutation 1/2005, établi par le bureau HKD Géomatique SA, ingénieur géomètre, le 12 janvier 2005, qui prévoit la division de la parcelle N° 1393 en deux sous-parcelles : N° 1393A (future parcelle N° 1818) de 313 m² et N° 1393B de 18 m²,

vu le nouveau projet d'acte établi par M^e Keller, notaire, prévoyant l'entier de l'opération, soit en particulier la vente de la parcelle N° 1393 à la commune, la division de celle-ci en deux sous-parcelles sur la base du tableau de mutation 1/2005, la cession à titre d'échange à M. Jotterand de la sous-parcelle N° 1393B de 18 m² pour être intégrée à la parcelle N° 1395, dont ce dernier est propriétaire, pour former la nouvelle parcelle N° 1819, ainsi que la radiation de diverses servitudes,

vu la nécessité de soumettre au Conseil municipal une délibération complémentaire relative à cette opération pour l'acceptation de la cession de la sous-parcelle N° 1393B de 18 m² issue du tableau de mutation précité, à titre d'échange,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. D'accepter la division de la parcelle N° 1393, feuille 9 de Meinier, sise route de Gy 19, conformément au tableau de mutation 1/2005 ;
2. D'autoriser la cession de la sous-parcelle N° 1393B feuille 9 de Meinier de 18 m² issue du tableau de mutation N° 1/2005 à M. Jotterand à titre d'échange en contrepartie de la radiation au Registre foncier de la servitude de passage inscrite le 15 mars 1985 sous PjA 808 (RS 3898), acceptée par le Conseil municipal dans sa délibération du 23 septembre 2004 et approuvée par le Conseil d'Etat le 17 novembre 2004 ;
3. De charger le Maire de signer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **9 juin 2005.**

Meinier, le 9 mai 2005



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 28 avril 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 06/2005

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A UNE INSTITUTION DE LA PETITE ENFANCE DANS L'ANCIENNE ECOLE - DELIBERATION MUNIE DE LA CLAUSE D'URGENCE

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2004 relative à l'aménagement partiel de la "Campagne Berthet" qui prévoyait l'installation provisoire d'une institution de la petite enfance, qui a été approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 18 août 2004,

vu l'autorisation de construire y relative N° APA 23890-1 accordée le 15 mars 2005,

vu l'étude de faisabilité menée parallèlement qui a finalement démontré que la réalisation d'une telle opération n'était plus adéquate, et qu'un réaménagement des locaux actuels du jardin d'enfants situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école serait plus approprié,

vu le descriptif général des travaux établi par Madame Annick Limat, architecte,

vu la demande d'autorisation de construire APA déposée par Mme Limat au début du mois d'avril et qui devrait être délivrée prochainement, visant notamment l'aménagement ou le complément d'aménagement de sanitaires pour les enfants, de vestiaires, de la cuisine, de portes et de cloison,

vu l'acceptation de ce projet d'aménagement des locaux actuels de l'institution de la petite enfance par l'Office de la jeunesse, pour environ 25 enfants de 2 à 4 ans,

vu l'urgence des besoins exprimés par la population de la commune et donc la nécessité de procéder rapidement à des aménagements pour mettre en conformité les locaux destinés à l'institution de la petite enfance dont la commune dispose actuellement, afin de pouvoir poursuivre son activité et d'accueillir les enfants inscrits pour la rentrée 2005-2006, les locaux devant être opérationnels à fin août 2005 au plus tard,

vu la nécessité de pouvoir entreprendre au plus vite les aménagements prévus,

vu l'art. 32, al. 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui permet au Conseil municipal de munir une délibération de la clause d'urgence exceptionnellement si la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire,

vu qu'il ressort des considérants figurant ci-dessus que cette condition est remplie, dans la mesure où le seul moyen pour tenir les délais fixés est de débiter les travaux le plus rapidement possible,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres e et m et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 15 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITE

1. D'annuler la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 280'000.- pour l'aménagement partiel de la Campagne Berthet, votée par le Conseil municipal le 17 juin 2004 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 18 août 2004 ;
2. D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant total de Fr. 110'000.- destiné à l'aménagement des locaux de l'institution de la petite enfance sise au rez-de-chaussée de l'ancienne école ;
3. De comptabiliser la dépense prévue sous point 2 dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense nette totale en 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 54.331.02 de 2006 à 2015.
5. De munir la présente délibération de la clause d'urgence conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, en raison de l'urgence de la réalisation de l'aménagement sus-décrit que la commune devrait mettre à disposition à la rentrée 2005/2006 pour environ 25 enfants déjà inscrits et que de ce fait la présente délibération ne peut pas souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire ; étant précisé que le principe des besoins de locaux pour la petite enfance avait été admis par le Conseil municipal dans le projet de la campagne Berthet finalement abandonné pour des raisons de faisabilité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Meinier, le 9 mai 2005



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 28 avril 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 07/2005

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTES RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - CREATION D'UN LIEU INTERGENERATIONNEL

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2004 relative à la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Meinier, au centre du village, donnant un préavis favorable au projet, et pour lequel le Conseil d'Etat devrait prochainement saisir le Grand Conseil du projet de loi y relatif,

vu l'importance de réaliser un projet architectural concret afin de le présenter au Conseil municipal et ensuite à la population, cette dernière ayant manifesté son vif intérêt pour le concept d'aménagement du centre du village présenté lors de l'assemblée publique du 9 mars 2004 par les autorités de Meinier et le groupe de travail qui l'a initié,

vu le rapport du groupe pluridisciplinaire - composé entre autres de représentants de la commune et créé pour préparer le concept du projet - présenté au Conseil municipal le 17 mars 2005, qui en a accepté à l'unanimité le principe sous forme d'un vote d'intention,

vu le souhait des autorités de mettre rapidement sur pied un concours d'architecture pour l'élaboration de ce projet, afin de tenir le planning établi par le groupe pluridisciplinaire,

vu l'estimation du coût d'organisation de ce concours d'architecture ouvert établie par Pascal Tanari, architecte, représentant les charges liées au fonctionnement du jury et de la planche des prix attribués aux candidats,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

1. D'accepter l'organisation d'un concours d'architectes pour l'aménagement du centre du village en un lieu intergénérationnel ;
2. D'ouvrir à cet effet un crédit d'engagement d'un montant total de Fr. 200'000.- pour ledit concours ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, d'intégrer la dépense prévue sous point 2 au crédit de réalisation et de l'amortir dans la même durée ;
5. En cas de non réalisation du projet, d'amortir la dépense prévue sous point 2 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 79.331.03 dès l'année suivant l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **9 juin 2005.**

Meinier, le 9 mai 2005